



Recours concernant l'expertise achat d'une maison

Par **lefevre**, le **25/02/2009** à **00:11**

j'ai effectué l'achat de ma maison courant mi décembre 2008 avec expertise obligatoire avant l'entrée dans ma maison effectué avec l'expert , l'ancien propriétaire et moi. L'expert a jugé la toiture en bon état d'après les dires de l'ancien propriétaire. Ce jour là , l'expert n'est pas monté sur le toit car son echelle était trop courte et a jugé bon de noter sur le rapport qu'elle était en bon état (ce sont des toles en fibro ciment qui contiennent de l'amiante). Lors de notre entrée dans la maison , nous nous sommes aperçu en montant sur le toit que la toiture était endommagée avec du pacsalu un peu partout (en somme pour raffistoler les fuites); seulement deux mois que nous habitons cette maison et une fuite importante s'écoule le long d'une partie du plafond, nous avons donc du mettre dans l'urgence un pacsalu) j'en arrive à ma question : Avons nous un recours contre l'expert qui n'a pas fait son travail correctement vu qu'il n'a pas vu l'état du toit? Lors de mon passage au notaire avec mon conjoint car nous avons acheté la maison à deux, le notaire nous a prévenu que nous ne pouvions plus réclamer quoique ce soit auprès de l'ancien propriétaire contre vice de forme. Ais je donc un recours pour ma toiture , dois je aller voir à mon assureur ou au notaire pour qu'il m'oriente en espérant que j'ais UNE réponse positive .